

VILLE DE
HAYANGE

Débat d'orientation budgétaire - 2023

Table des matières

I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITE LOCALES ...	4
A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE	4
La croissance ralentit :	4
Le déficit public reste élevé :	5
La charge de la dette s'alourdit :	5
Un taux d'inflation record :	7
La parité €/ \$ et ses conséquences :	7
B – Les conséquences pour les collectivités locales :	8
Pour 2021, la Cour des comptes juge la santé des collectivités très favorable :	8
La note de conjoncture de la Banque Postale pour 2022 :	8
Les collectivités seront-elles impliquées dans le redressement des comptes publics ?	9
Les plans de « sobriété énergétique » :	10
II - LA LOI DE FINANCES 2023 :	12
A- La fiscalité :	12
La révision des valeurs locatives :	12
La réforme des indicateurs financiers :	12
B- Les concours financiers de l'Etat	13
La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal	13
III – LA SITUATION FINANCIERE A HAYANGE :	14
A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES	15
Excédent de fonctionnement :	15
Résultat comptable :	15
La capacité d'autofinancement brute :	16
Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 5.6 ans (norme >12 ans)	17
Le taux d'épargne brute 9.51 % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement	17
L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :	18
Recettes perçues de la part de la communauté d'agglomération du Val de Fensch :	18
B) ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES	19
Les dépenses de personnel :	19
LA DETTE :	21
Le délai moyen de remboursement du stock de dette :	22

La structure de la dette :.....	22
La charge d'intérêt :.....	22
L'évolution du taux d'intérêt moyen :.....	22
Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts) :.....	23
LA FISCALITÉ :.....	23
Les autres recettes de fonctionnement :.....	24
L'INVESTISSEMENT :.....	24
Les travaux et dépenses d'équipement :.....	24
Bouclage prévisionnel du budget primitif 2023	25
IV – ORIENTATIONS 2023 :.....	25

La Loi NOTRe prévoit la présentation par l'exécutif municipal d'un rapport sur les orientations politiques et budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la programmation des investissements ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique. Première étape du cycle budgétaire, qui se prolongera par l'examen du Budget Primitif 2023 lors de notre prochaine séance du Conseil Municipal, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un acte majeur : l'occasion d'explicitier les objectifs des politiques publiques municipales et d'analyser, par une mise en perspective, les évolutions des indicateurs clés de gestion.

INTRODUCTION

Le contexte économique s'est considérablement assombri ces dernières années avec le télescopage de 2 crises majeures :

- la première résulte de la crise liée à la pandémie du COVID-19 et aux tensions d'approvisionnement dues à la fulgurante reprise des activités, entraînant notamment une hausse des prix des matières premières industrielles, blocs, et papier....
- la deuxième crise, plus récente, provient du conflit Ukraine/Russie qui provoque une augmentation spectaculaire des prix de l'énergie mais aussi des céréales et autres produits.

Ainsi, les indicateurs socio-économiques se trouvent particulièrement dégradés, faisant craindre une récession des économies.

Ces 2 crises alimentent une inflation galopante qui a des conséquences très significatives sur les budgets des collectivités, notamment sur le prix de l'énergie, mais aussi du fait de la revalorisation du SMIC ou encore du point d'indice de la fonction publique visant à protéger le pouvoir d'achat. Après une période d'argent

pas cher, les taux d'intérêt des emprunts alourdissent le poids de la dette, accentuant les difficultés pour le bouclage des budgets.

L'obligation faite pour les collectivités de présenter les orientations budgétaires pluriannuelles s'inscrit dans un contexte où les perspectives peuvent rapidement devenir obsolètes.

Les collectivités se trouvent dans une sorte d'étau financier imposé par l'Etat. Faute d'accord, la loi de programmation des finances publiques 2023/2027 n'a toujours pas été votée.

Mais il semble que le Gouvernement souhaite associer, une nouvelle fois, les collectivités locales au redressement des comptes publics, même si les sanctions financières ont été supprimées de la dernière version de la Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 qui devrait être présentée au Parlement au cours du 1er semestre 2023.

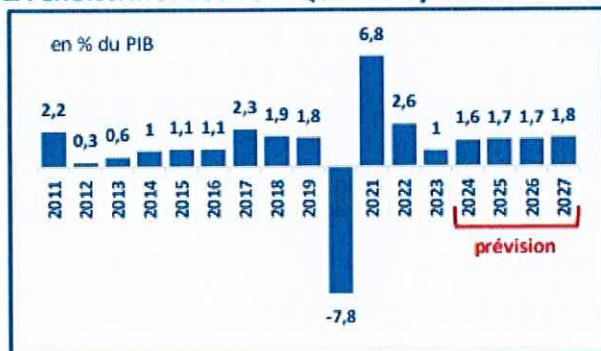
I - LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITE LOCALES

A – LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

La croissance ralentit :

La guerre en Ukraine et le confinement en Chine (suivi par une ouverture complète fin 2022, sans aucune préparation) dégradent les perspectives économiques avec des projections de croissance nettement revues à la baisse dans toute la zone euro. Après Bercy qui a révisé à la baisse son objectif de croissance pour 2023 à 1 %, la Banque Postale a jugé possible une récession en 2023 où l'activité économique pourrait osciller entre +0,8 % et un repli de 0,5 %. La Banque de France utilise elle-même une fourchette de prévision tant les incertitudes liées à la guerre en Ukraine sont grandes et la crise énergétique qu'elle provoque élevée. Néanmoins, les experts prévoient le retour de la croissance dès 2024 dans un contexte de baisse des tensions sur les marchés de l'énergie.

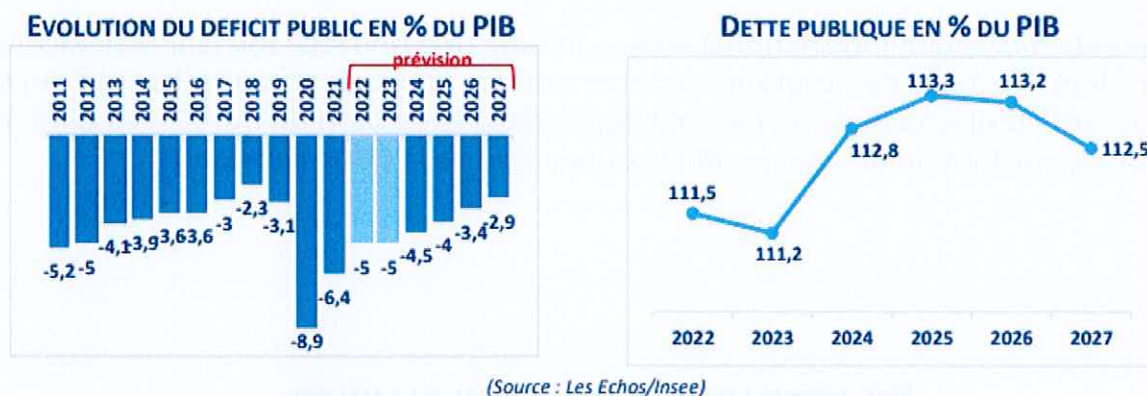
LA CROISSANCE ECONOMIQUE FRANÇAISE VA RALENTIR



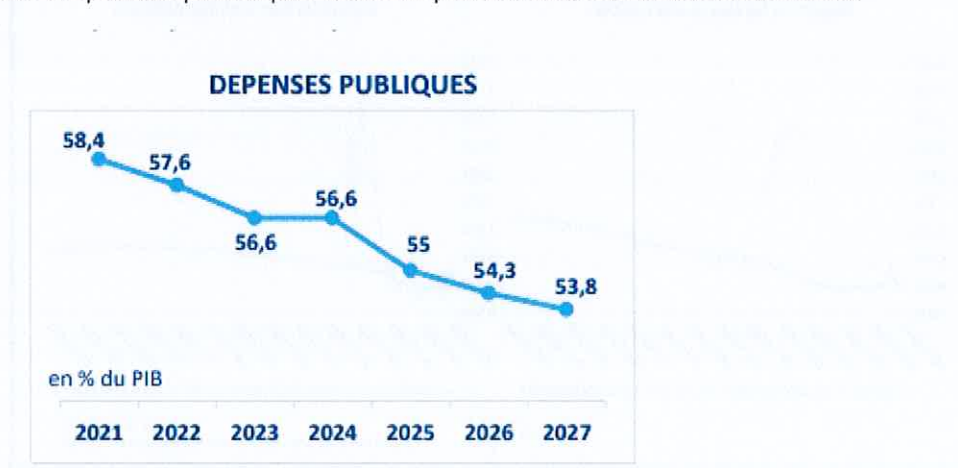
(Source : Les Echos/Insee - LPF 2023/2027)

Le déficit public reste élevé :

Après plusieurs années marquées par un budget expansionniste avec une mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise sanitaire, le déficit budgétaire 2023 devrait être de 5 % comme celui de 2022. La France devrait une nouvelle fois afficher le déficit public le plus important de toutes les grandes économies de la zone euro. Concernant le budget 2023, le déficit s'est creusé de 7 Md€, comme annoncé lors des débats au parlement. Ainsi, la version finale de la loi de finances affiche un déficit de l'Etat de 165 Md€ contre 158 Md€ annoncés en septembre. Les mesures prises, pour amortir le choc énergétique, expliquent ce dérapage, rendant encore plus difficile d'atteindre le seuil de 5 % de déficit public.



Le ratio de dépense publique devrait poursuivre sa baisse en 2023.



La charge de la dette s'alourdit :

La charge de la dette s'alourdit sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt liée aux tensions géopolitiques internationales, notamment la guerre en Ukraine et le retour de l'inflation, faisant peser un risque sur les finances publiques françaises.

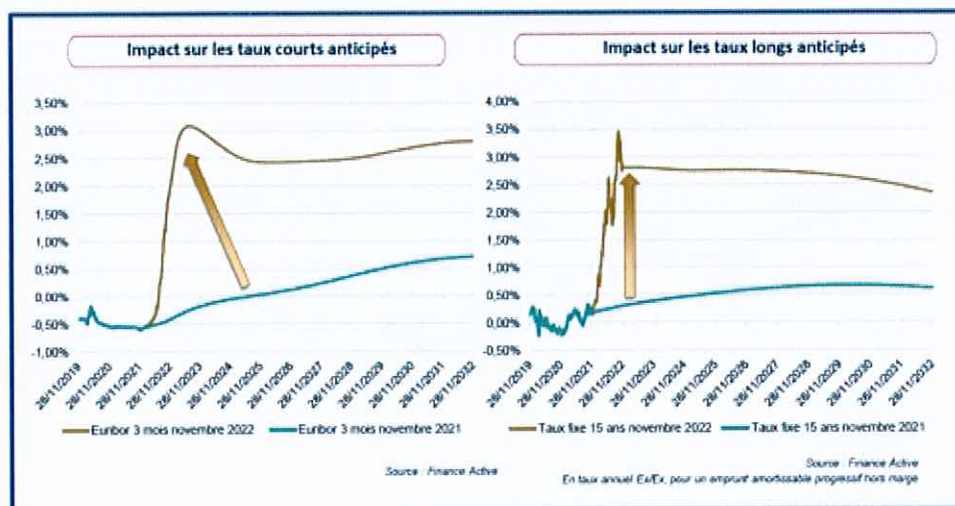
L'ère de l'argent gratuit est terminée. Les taux d'intérêt à 10 ans, payés par la France pour financer sa dette encore nuls fin 2021, ont bondi à plus de 2 % en juin 2022 pour dépasser les 3 % fin décembre. La charge de la dette devrait progresser de 17 Md€ en 2022, passant de 29,5 Md€ en 2020 à 46,3 Md€ en 2022. Ainsi, la charge globale d'intérêt de la dette publique atteindrait 2,1 % du PIB en 2027 contre 1,4 % en 2021 (source : programme de stabilité).

Le projet de Loi de programmation des finances publiques table sur des taux de financement à 10 ans de 2,6 % en 2023 et 3 % à l'horizon 2027.

Certains marqueurs macro-économiques de l'économie française, classiquement mis en évidence, connaissent désormais des évolutions notamment concernant la dette qui atteint les 3.000 Md€. Le poste d'intérêt de la dette dépasse les 50 Md€ en 2023, soit le deuxième poste du budget de l'Etat après l'Education nationale. La dette publique se situe durablement autour des 100 % du PIB et à hauteur de 111,2 % du PIB en 2023.

Le Fonds monétaire international (FMI) a insisté, une nouvelle fois, sur la nécessité de réduire les dépenses courantes en menant des réformes structurelles, la France se situant au niveau des finances publiques dans le peloton de queue des pays de la zone euro, tant au niveau du déficit public que de la dette publique.

DES ANTICIPATIONS DE TAUX REVUES A LA HAUSSE



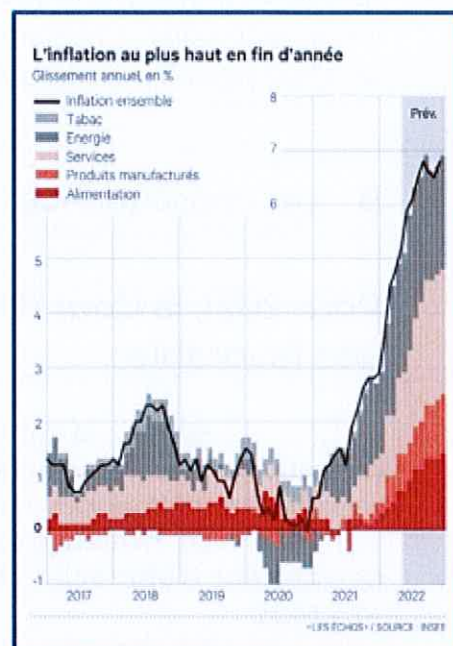
Un taux d'inflation record :

Depuis le milieu des années 80, l'inflation n'a jamais été aussi forte. La flambée des prix de l'énergie et de l'alimentation, suite à la guerre en Ukraine, et les difficultés d'approvisionnement de certaines matières premières, conséquence de la pandémie, expliquent cette accélération.

En 1 an, la guerre en Ukraine a fait bondir de 42 % les prix de l'énergie. Par ailleurs, la dépréciation de l'euro face au dollar a aggravé cette hausse.

Les prix de l'alimentation augmentent également. L'Ukraine exportait des céréales mais aussi des fertilisants. Ainsi, toutes les composantes de l'inflation affichent une progression.

Le niveau d'inflation est de l'ordre de 10,6 % en zone euro pour le mois d'octobre 2022 et 7,1 % pour la France. La forte disparité, constatée entre les niveaux d'inflation des différents pays, s'explique en partie par leur dépendance aux importations de gaz et pétrole russe. L'inflation devrait néanmoins ralentir en zone euro pour revenir autour de 2,3 % en 2024, permettant de retrouver une croissance plus élevée, de l'ordre de 1,9 %.



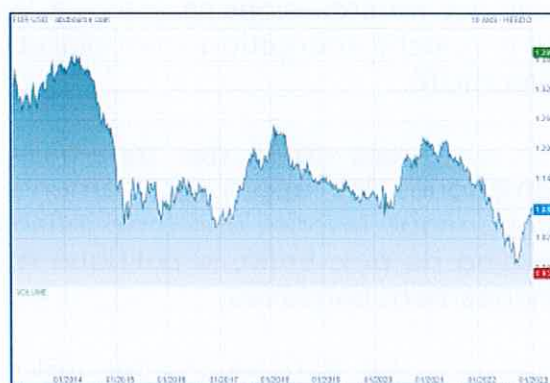
La parité €/ \$ et ses conséquences :

Autre conséquence, la dépréciation de l'euro face au dollar et l'envolée de la facture énergétique expliquent en partie la dégradation du déficit du commerce extérieur qui devrait doubler pour atteindre 156 Md€ en 2022 contre 85 Md€ en 2021, qui était déjà un record

COURS PETROLE BRUT BRENT



COTATIONS EUR/USD



La volatilité des prix du pétrole et du gaz n'a jamais été aussi forte que ces 3 dernières années, la guerre en Ukraine mettant en lumière notre dépendance aux énergies fossiles. L'impact de la crise énergétique actuelle peut être rapproché du 1er choc pétrolier au début des années 1970.

B – Les conséquences pour les collectivités locales :

Pour 2021, la Cour des comptes juge la santé des collectivités très favorable :

Selon la Cour des comptes, les collectivités locales affichent, en 2021, un état de santé de leurs finances « très favorable ».

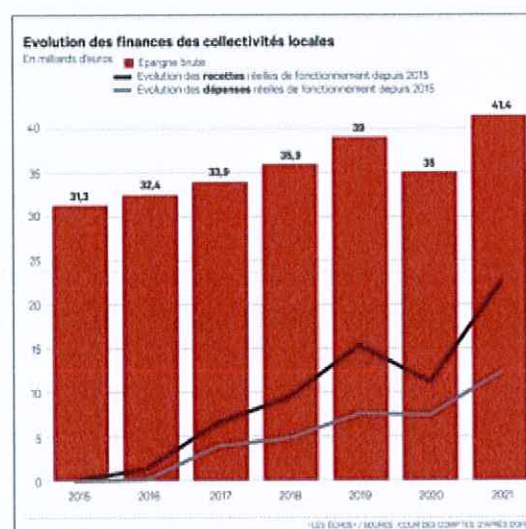
Le niveau d'épargne brute, indicateur permettant d'apprécier la santé financière, atteint 41,4 Md€.

La hausse des recettes réelles de fonctionnement s'explique par la reprise économique qui augmente les recettes fiscales.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent moins vite que les recettes, les dépenses de personnel étant particulièrement dynamiques.

La Cour des comptes juge « cette situation financière en nette amélioration, ce qui ne doit pas conduire à les exonérer d'efforts de maîtrise de leurs dépenses ».

Cette situation va néanmoins largement se dégrader en 2022 comme le montre la note de conjoncture de la Banque Postale.



La note de conjoncture de la Banque Postale pour 2022 :

Différents facteurs exogènes influencent les indicateurs économiques avec des répercussions sévères sur les budgets des collectivités. Les incertitudes sur le marché énergétique mondial et européen surenchérisse le coût d'achat de l'électricité.

Les coûts des matériaux et matières premières rendent souvent compliqués les approvisionnements et les délais de livraison. Le contexte économique favorise une forte inflation avec des augmentations des indices de révision de prix. Enfin, la politique monétaire européenne renchérit les taux de financement bancaires.

La Banque Postale (BP) pointe une hausse des coûts, pour les collectivités locales, jamais vue depuis 15 ans. Tous ces éléments devraient peser sur

la santé financière des collectivités locales puisque la BP prévoit une baisse de 4,4 % de l'épargne brute en 2022. La baisse (-11,3 %) serait beaucoup plus marquée pour les communes qui bénéficient, cependant, d'une dynamique fiscale.

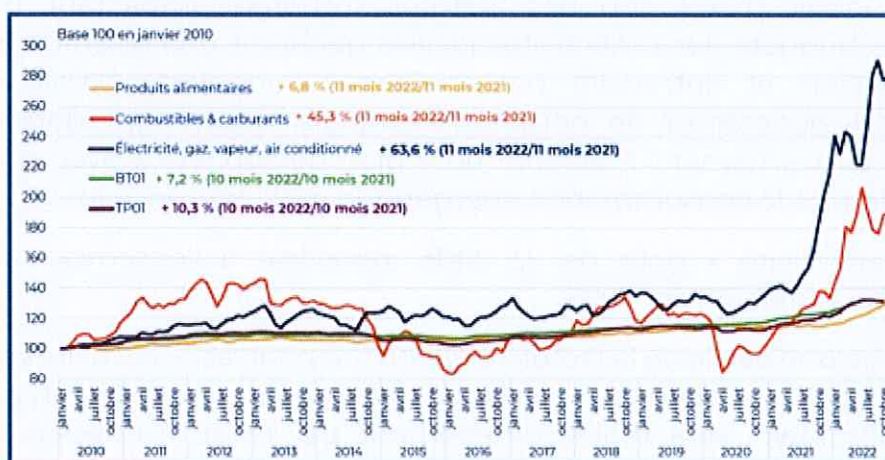
Les dépenses de fonctionnement (78,4 Md€), augmenteraient de 5,5 %. Deux principaux facteurs influenceraient cette évolution.

Tout d'abord, les charges à caractère général (20,3 Md€, 26 % des dépenses) progresseraient vivement (+14,7 %), en lien avec la hausse des prix. Ce poste est en effet composé pour plus du tiers par les achats de matières et fournitures dont les dépenses énergétiques qui supportent les hausses de prix les plus fortes. Il en va de même pour le poste « entretien et réparation » qui représente 18 % des charges à caractère général et intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics.

Deuxième facteur, les frais de personnel (41,5 Md€, 53 % des charges courantes) progresseraient de 3,4 %. Plusieurs décisions gouvernementales viennent augmenter ce poste, qu'il s'agisse de mesures ciblées (sur l'indice minimum, sur les catégories C et B) ou de la mesure plus générale de hausse de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022.

La Banque postale et l'AMF prévoient une hausse des prix enregistrée par les communes sur un an de 7,2 %.

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DES DEPENSES COMMUNALES



(Source : indices Insee-Banque Postale)

Ainsi, le « panier du maire » augmente dans des proportions jamais atteintes depuis très longtemps.

Les collectivités seront-elles impliquées dans le redressement des comptes publics ?

Après de nombreuses annonces contradictoires durant l'été 2022, les collectivités ne seront finalement pas associées au redressement des comptes publics en 2023.

C'est en 2014 que le Gouvernement a décidé de façon brutale et inédite d'associer, pour la 1ère fois, les collectivités au redressement des comptes publics. La baisse de 11 Md€ de la DGF a touché l'ensemble des collectivités.

Puis dans le cadre de la loi de finances 2018/2022, les accords de Cahors ont contraint les budgets des collectivités locales à une limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de l'endettement, mais les accords de Cahors ont été prématurément interrompus, suite à la pandémie du Covid. Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027 prévoyait aussi d'instaurer à nouveau une modération de la progression des dépenses réelles de fonctionnement qui devrait alors évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Les associations d'élus, très hostiles à l'égard de cette nouvelle contrainte, ont obtenu gain de cause. La Loi de programmation des finances publiques 2023/2027 n'a toujours pas été votée au moment de la rédaction de ce rapport. Elle fera l'analyse d'une seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble cependant qu'impliquer contractuellement les collectivités dans le redressement des comptes publics demeure un objectif pour le Gouvernement.

Les plans de « sobriété énergétique » :

Dans ce contexte inédit d'explosion des factures d'énergie, impactant très significativement les budgets des collectivités locales générant une dégradation des équilibres financiers et entraînant potentiellement une forte baisse de l'investissement local, générateur de nombreux emplois notamment dans le secteur des BTP, le gouvernement a élaboré un « plan de sobriété » avec pour objectif de réduire de 10 % la consommation énergétique nationale en 2 ans.

Un « amortisseur électricité » doté de 2,5 Md€ bénéficie à l'ensemble des collectivités à compter du 1er janvier 2023.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité pour les collectivités qui ne bénéficient pas d'un tarif réglementé. La moitié des surcoûts, au-delà d'un prix de référence de 180€/Mwh, sera réglée directement par l'Etat. Au-dessus de 500€/Mwh, l'aide devient constante plafonnée à 160€/Mwh. Autrement dit, toutes les collectivités qui paient 500€/Mwh et plus, toucheront, au titre de l'amortisseur, une aide maximale bloquée à 160€/Mwh.

Par ailleurs dans le cadre du projet de loi de finances, le filet de sécurité énergie est étendu en 2023. Il s'adresse à l'ensemble des collectivités ayant une perte de plus de 15 % de leur épargne brute du fait des hausses de coût de l'énergie entre 2022 et 2023 et ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois le potentiel financier par habitant moyen. Pour les collectivités concernées, le montant de la dotation est égal à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de la différence des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité

correspond à une recette de compensation qui sera perçue en décalage. L'éligibilité à ce filet de sécurité énergie, pour 2023, n'est pas certaine pour Hayange, nous avons cependant fait la demande.

Les communes et le bloc communal sont les plus impactés par la hausse des coûts de l'énergie car les collectivités gèrent de nombreux équipements structurants et de proximité dans les domaines culturels, sportifs, sociaux, éducatifs...

La ville de Hayange est engagée depuis plusieurs années dans des programmes d'investissement générant des économies d'énergie.

Un premier programme d'économie d'énergie, réceptionné dès 2014, a consisté à remplacer plus de 115 luminaires. Ensuite, une campagne réalisée entre 2020/2022 a consisté à moderniser plus de 200 luminaires en les remplaçant par des luminaires Leds. Un nouveau programme ambitieux de remplacement de 1.321 luminaires est prévu cette année (pour un montant de 1 M€). Hayange aura ainsi optimisé 60 % de son parc en 2023 et réduit sa consommation de 70 %. Nous espérons amortir ce programme de modernisation en moins de 4 ans. En matière de chauffage et de gestion des fluides pour ses bâtiments, la ville de Hayange a renégocié son marché public en 2017 et a ainsi pu économiser 526 000€.

En 2023, de nouvelles enveloppes seront allouées pour poursuivre les économies d'énergie, tant pour l'électricité que pour l'ensemble des bâtiments municipaux. Ces nouveaux investissements feront l'objet de demande de subvention auprès de nos partenaires, notamment le « fonds vert » créé par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2023.

En 2024, la rue Foch verra ses luminaires remplacés par des leds dans le cadre de notre partenariat avec la CAVF (notamment sur le projet cœur de ville, cœur de fensch).

Grace à cette politique volontariste, nous parvenons à limiter l'impact de la crise énergétique sur nos finances.

II - LA LOI DE FINANCES 2023 :

La loi de finances 2023 marque une phase de normalisation budgétaire qui fait suite au « quoi qu'il en coûte » lié au Covid, au plan de relance et au bouclier anti inflation.

L'objectif est de réduire progressivement le déficit public pour revenir à 3 % en 2027.

A- La fiscalité :

La révision des valeurs locatives :

La révision des valeurs locatives est décalée de 2 ans aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers. Il s'agit de l'actualisation des paramètres d'évaluation des bases d'imposition qui doit permettre de tenir compte de la réalité du marché locatif. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles, qui devait s'appliquer dès 2023, est donc repoussée en 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La réforme des indicateurs financiers :

La suppression de la taxe d'habitation et les mesures de compensation s'y rapportant, ainsi que la réforme des impôts de production, ont conduit le législateur, dans le cadre de la loi de finances pour 2021, à modifier le périmètre des indicateurs financiers et à adapter celui-ci aux nouvelles mesures législatives relatives à la fiscalité locale. Cette réforme va avoir des conséquences sur le calcul des dotations et les fonds de péréquation qui utilisent le potentiel fiscal, le potentiel financier ou l'effort fiscal. La loi de finances 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction pour neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Ce lissage devait s'appliquer de 2023 à 2028 via un coefficient qui neutralisera tout ou partie de la réforme. Cela devrait s'appliquer comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Dans le cadre de la loi de finances 2023, la réforme des indicateurs financiers bénéficie, pour une année de plus, d'un coefficient de neutralisation de 100 %.

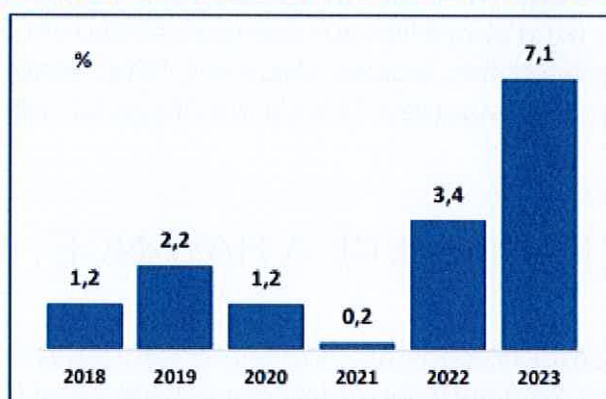
Hayange, qui connaît des droits de mutation dynamiques, pourrait être impactée négativement par cette réforme.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle des loyers comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre 2022 et le mois de novembre 2021 (pour application en 2023). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée (coefficient maintenu à 1).

EVOLUTION DU COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES DECIDE PAR L'ÉTAT



(Source : Loi de finances)

L'actualisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation de 7,1 % pour 2023 est liée à la hausse notable des prix de l'énergie et des produits manufacturés observée ces derniers mois (ICPH, source INSEE). Le secteur professionnel est toutefois préservé en 2023 en raison d'une méthode d'actualisation spécifique fondée sur les loyers réellement constatés dans le département. La hausse moyenne des bases d'imposition des locaux professionnels sera stable cette année pour Hayange.

B- Les concours financiers de l'Etat

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF des communes comprend la Dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances 2023 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la DF reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).

Pour la première fois depuis 13 ans, la loi de finances 2023 prévoit une augmentation de la DGF de 320 M€ (sur un total de 27 Md€) qui sera bien insuffisante pour compenser l'inflation : elle ne représente que 1,7 % du montant global de la DGF alors que l'inflation est d'environ 7 %. Les 320 M€ sont affectés à

hauteur de 200 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR), 90 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

L'absence de revalorisation de l'enveloppe de la DGF entraîne en réalité une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. Avec une inflation forte, la non indexation de la DGF représente donc un effort conséquent demandé au bloc communal.

Dans un contexte économique incertain et dégradé, l'Etat resserre donc l'étau financier des collectivités, notamment en n'indexant pas la DGF sur l'inflation ou en poursuivant des désengagements non compensés financièrement. De ce fait, les collectivités devraient être contraintes à réduire leur capacité d'autofinancement, alors que celles-ci représentent 70 % de l'investissement public. La question du déficit des comptes publics est d'abord liée aux comptes sociaux et aux comptes de l'Etat et non à ceux des collectivités locales. Pourtant, l'Etat tente d'imposer aux collectivités des efforts financiers auxquels il ne s'astreint pas lui-même.

III – LA SITUATION FINANCIERE A HAYANGE :

Les graves difficultés économiques constatées et les conséquences engendrées sur les budgets des collectivités modifient sensiblement la trajectoire financière que la Ville s'était fixée dans le cadre de la prospective financière de début de mandat. En effet, la guerre Ukrainienne et ses impacts sur l'inflation et le coût de l'énergie étaient imprévisibles.

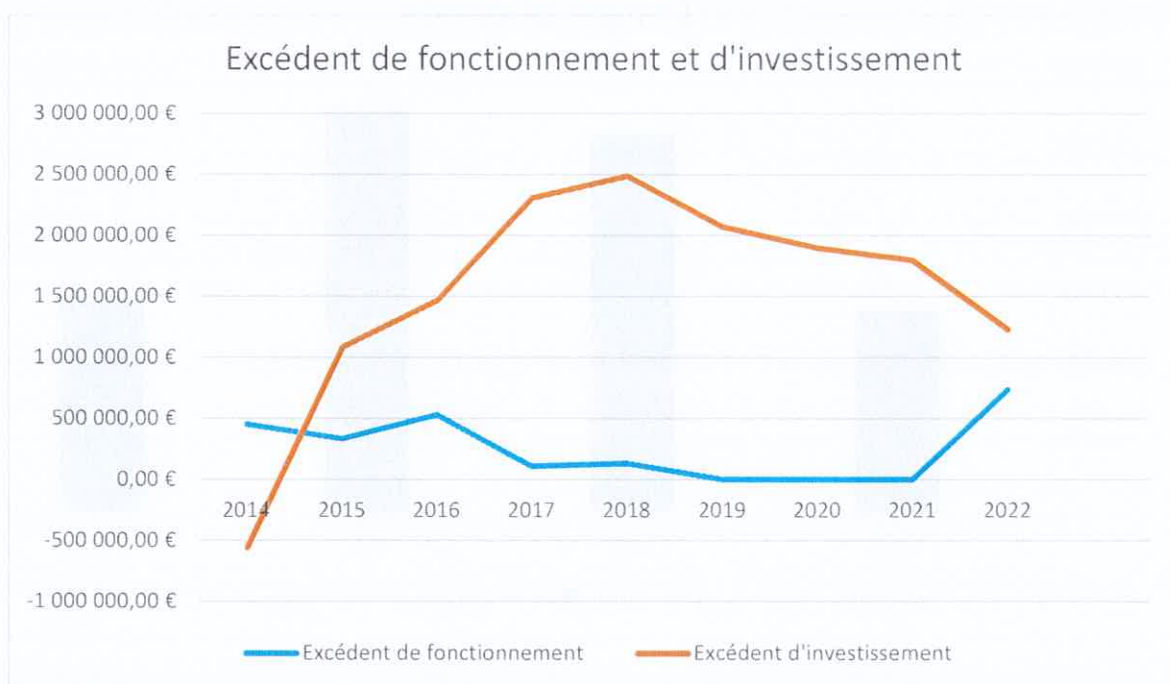
Comme nous allons le voir au travers de l'analyse rétrospective et prospective des principales masses composant le budget, la progression des dépenses de fonctionnement et l'évolution envisagée des recettes réelles de fonctionnement conduit à envisager une capacité d'autofinancement brute entre 1.5M€ et 1.8M€.

Dans ces conditions, les inscriptions budgétaires annuelles pour les dépenses d'équipement, pourraient être entre 3 et 4 M€ par an. Ce montant sera susceptible d'évoluer en fonction des partenariats financiers qui seront obtenus auprès du Département et de la Région notamment dans le domaine sportif. L'emprunt d'ajustement sera calibré à environ 1.5 M€ de façon à stabiliser le stock de dette.

A – ANALYSE DES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

Excédent de fonctionnement :

Cet indicateur permet d'apprécier l'exécution financière de la section de fonctionnement et tient compte à la fois de l'évolution des dépenses et des recettes. En 2022, l'excédent de fonctionnement s'élève à 735 000€.



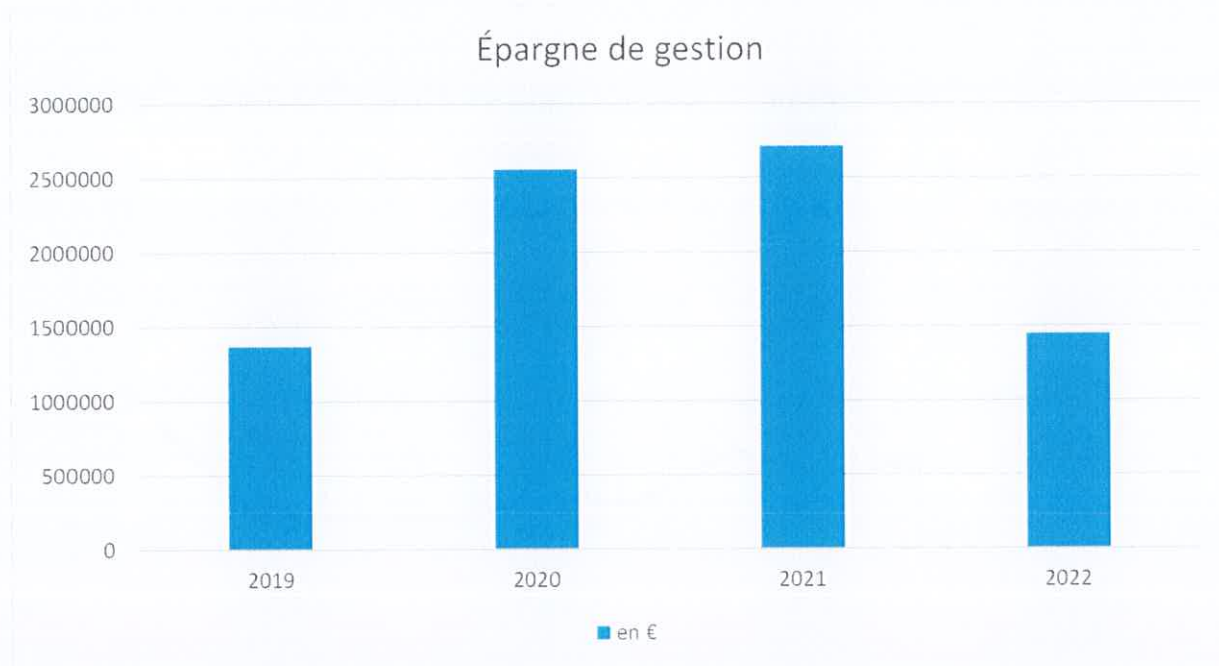
Résultat comptable :

Il est égal à la différence entre le total des produits de fonctionnement et le total des charges de fonctionnement de l'exercice. (Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfip)

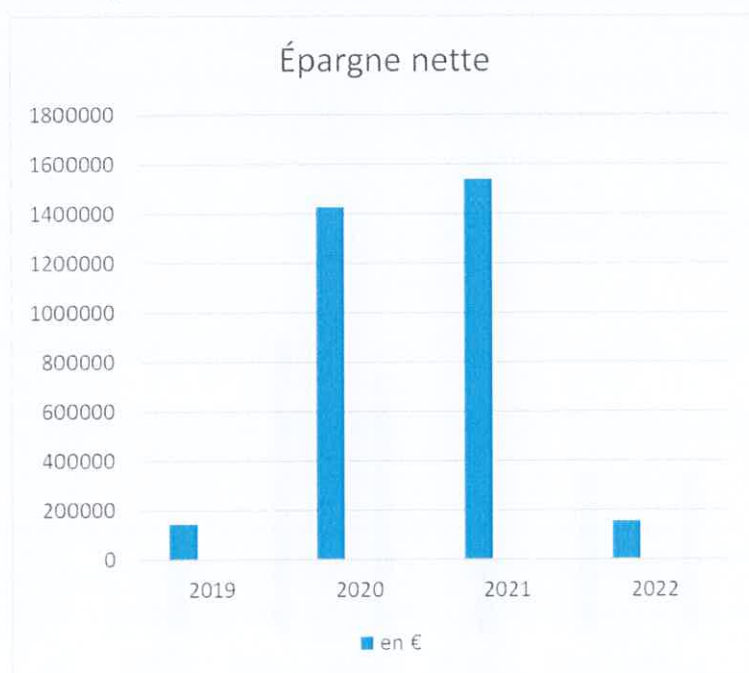


La capacité d'autofinancement brute :

Elle correspond à la différence entre le total des produits de fonctionnement réels et le total des charges de fonctionnement réelles. Cet indicateur permet d'illustrer la capacité de Hayange à dégager de l'épargne de la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfiip).



La capacité d'autofinancement nette : 154 903€

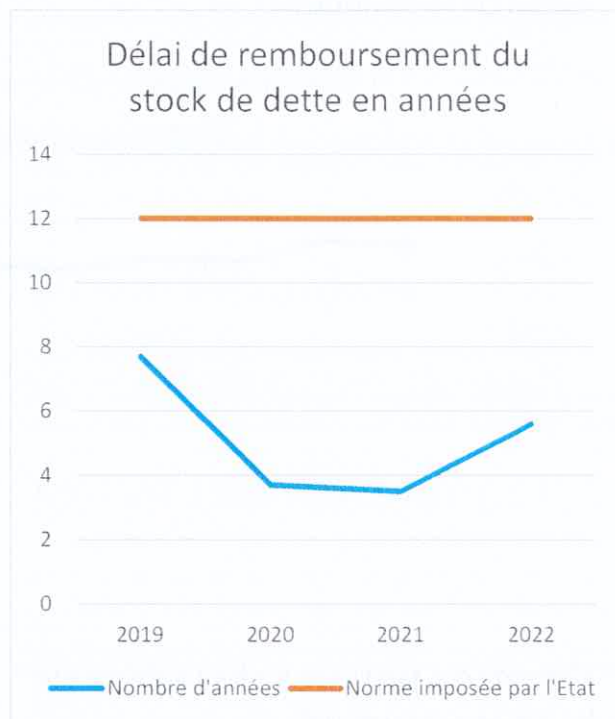


Une fois remboursé le capital de la dette, il reste 154 903€ pour autofinancer les dépenses d'équipement. L'autofinancement net permet de moins recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

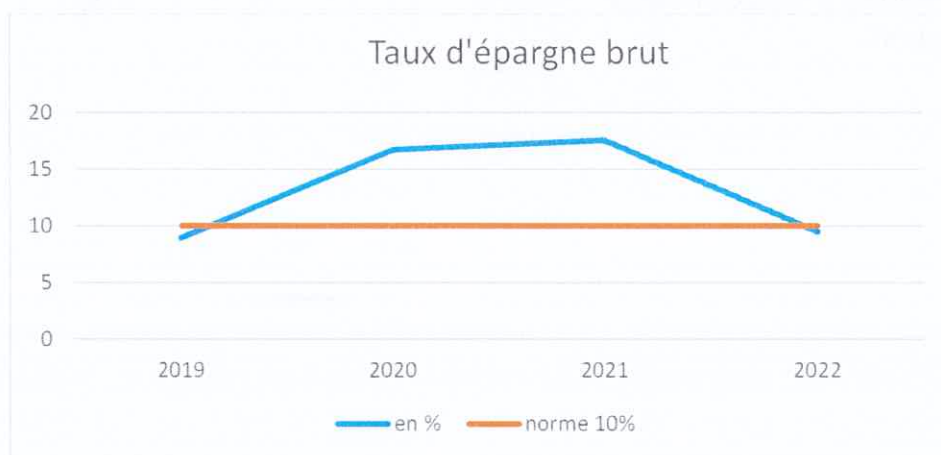
(Source : Comptes de gestion/Comptes administratifs ; méthode Anafi/Dgfiip)

Le délai moyen de remboursement du stock de dette : 5.6 ans (norme >12 ans)

Il exprime le nombre d'années d'autofinancement nécessaire au remboursement du capital de la dette. Pour rappel, la norme imposée par l'Etat, dans le cadre de la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, est de 12 ans. Le bon niveau atteint par Hayange a permis de ne pas avoir de contrainte sur ce point dans la convention des accords de Cahors signée avec l'Etat pour la période 2018/2020. En 2022, le délai devrait se situer autour de 5.6 ans.



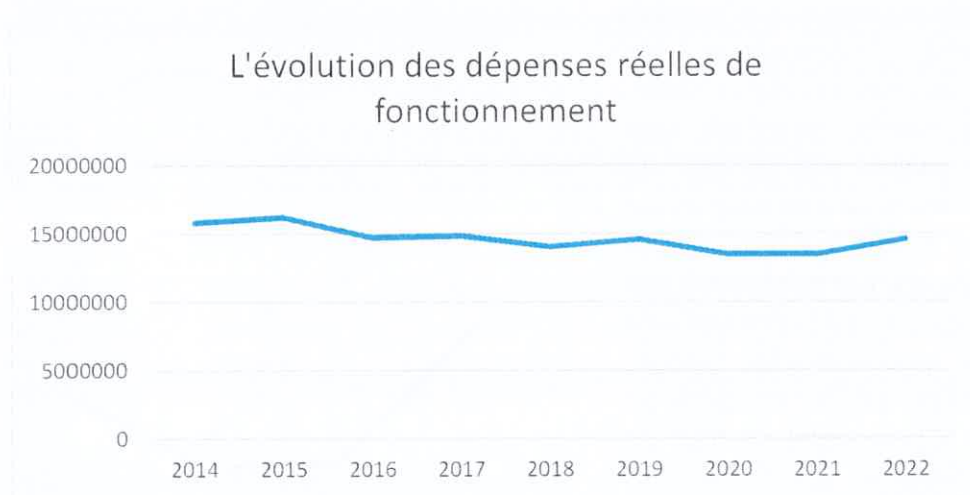
Le taux d'épargne brute 9.51 % (norme >10 %) : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement



La ville de Hayange maintient son taux d'épargne brut au-delà de ce qui est préconisé par l'État.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

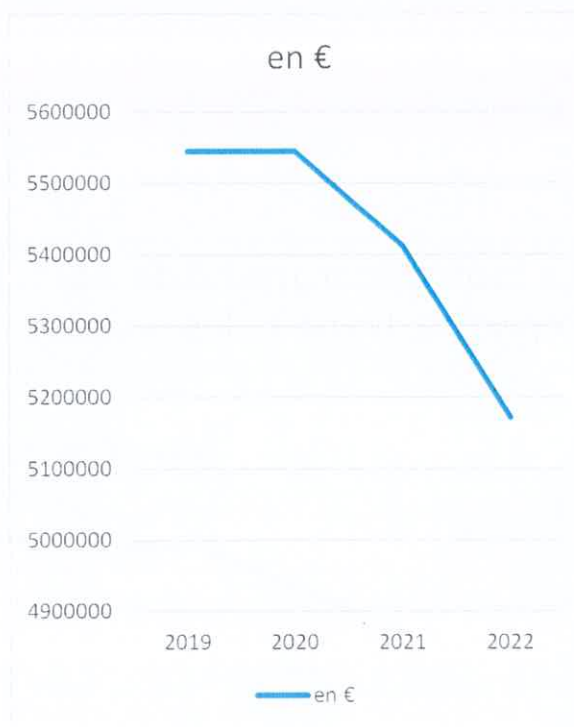
La contrainte sur les dépenses réelles de fonctionnement, instaurée par la Loi de programmation des finances publiques 2018/2022, a été suspendue en 2020, en raison de la pandémie.



(Source : comptes administratifs)

Recettes perçues de la part de la communauté d'Agglomération du Val de Fensch :

La communauté d'agglomération du Val de Fensch se désengage de plus en plus chaque année. D'après les annonces cette baisse est amenée à se poursuivre pour les années à venir.



B) ANALYSE PROSPECTIVE DES PRINCIPAUX POSTES

Les dépenses de personnel :

La masse salariale principal poste de dépense de fonctionnement :

La masse salariale représente 48 % des dépenses réelles de fonctionnement (CA 2021).

La masse salariale évolue chaque année en fonction de décisions liées au statut ou imposées par le Gouvernement qui conduisent à des augmentations subies.

La revalorisation du point d'indice :

Décidée par le Gouvernement, la revalorisation du point d'indice est une mesure destinée à compenser l'inflation. En période de faible inflation, le point d'indice a été bloqué pendant 6 ans. La dernière revalorisation a été décidée en 2016 avec une première hausse au 1er juillet de la même année (+0,6%) et une seconde avec effet au 1er février 2017 à hauteur de +0,6 % également. Lors du vote du BP 2022, le 14 avril 2022, aucune décision n'avait été prise par le Gouvernement concernant une revalorisation du point d'indice en 2022. La décision qui s'est imposée à l'ensemble des collectivités a été connue le 28 juin 2022 à l'occasion de la conférence salariale organisée avec les représentants des organisations syndicales et des employeurs publics.

Ainsi, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 % au 01/07/2022.

Le salaire minimum des fonctionnaires :

Antérieurement à la revalorisation du point d'indice, des mesures de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires avaient déjà été prises. En 2022, l'indice minimum de traitement (IMT) des fonctionnaires a été revalorisé de 0,9 % au 1er janvier, puis de 2,62% au 1er mai. Ainsi, l'IMT des fonctionnaires s'est établi à 352 (soit un salaire brut mensuel minimum de 1.650 €) à cette date.

A compter du 1er janvier 2023, l'IMT passe à 1.712 € brut par mois (soit IMT : 353)

Les reclassements d'agents :

Régulièrement, des reclassements d'agents touchent les catégories A, B ou C. Cette mesure a eu pour effet de revaloriser les indices de rémunération de certains agents.

La revalorisation du SMIC :

Le SMIC horaire est revalorisé en fonction de l'inflation. En 2022, la revalorisation du SMIC a entraîné une dépense nouvelle.

Les avancements de grade et les promotions internes :

Par ailleurs, les avancements de grade et les promotions internes qui devraient impacter également le budget de la collectivité.

L'ensemble des mesures imposées par le gouvernement et les statuts représentent une dépense nouvelle d'environ 0.4M€ pour l'année 2023. Ces mesures nous amènent à retrouver notre niveau de charge de personnel 2019 malgré les efforts fournis pour stabiliser voire baisser les charges de personnels.

Le taux de CNRACL :

Par ailleurs, les collectivités devraient voir leurs cotisations augmenter avec la réforme des retraites. La Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) est déjà déficitaire malgré les augmentations régulières du taux de la contribution employeur fixé par décret. Aujourd'hui à 30,65 %, le taux pourrait passer à 31,65 %.

Afin de contenir la masse salariale en 2023 après les économies réalisées entre 2020 et 2022, la Ville entend n'engager qu'un très faible volume de recrutements pour l'année à venir en privilégiant les directions en lien avec les orientations stratégiques définies par la municipalité.

Dans cet objectif, la Ville poursuivra en 2023, le développement d'une démarche de rationalisation des effectifs en engageant une réflexion de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, fondée principalement sur une prospective des départs en retraite dans un réel souci d'optimisation des ressources, des besoins et des impératifs du service à rendre.

Il est à noter que la perspective d'une prochaine réforme des retraites aura un impact non quantifiable pour l'heure sur le niveau des départs. Il est possible d'anticiper une accélération des départs à 62 ans, avant la pleine application de la loi qui modifierait l'âge légal de départ. Cependant, inéluctablement les sorties attendues se différeront dans le temps à raison de l'allongement du temps de cotisation. La rémunération d'un agent en fin de carrière est plus élevée qu'un agent en début de carrière pour un poste équivalent.

La structure des effectifs de la ville :

Au 31 décembre 2022, la Ville compte parmi ses effectifs permanents 176 agents dont environ 30 contractuels.

Des réformes ont été menées durant l'année 2022 afin de respecter la loi sur la durée du temps de travail. La durée du temps de travail effective annuelle s'établit à 1.607 heures pour un agent à temps complet.

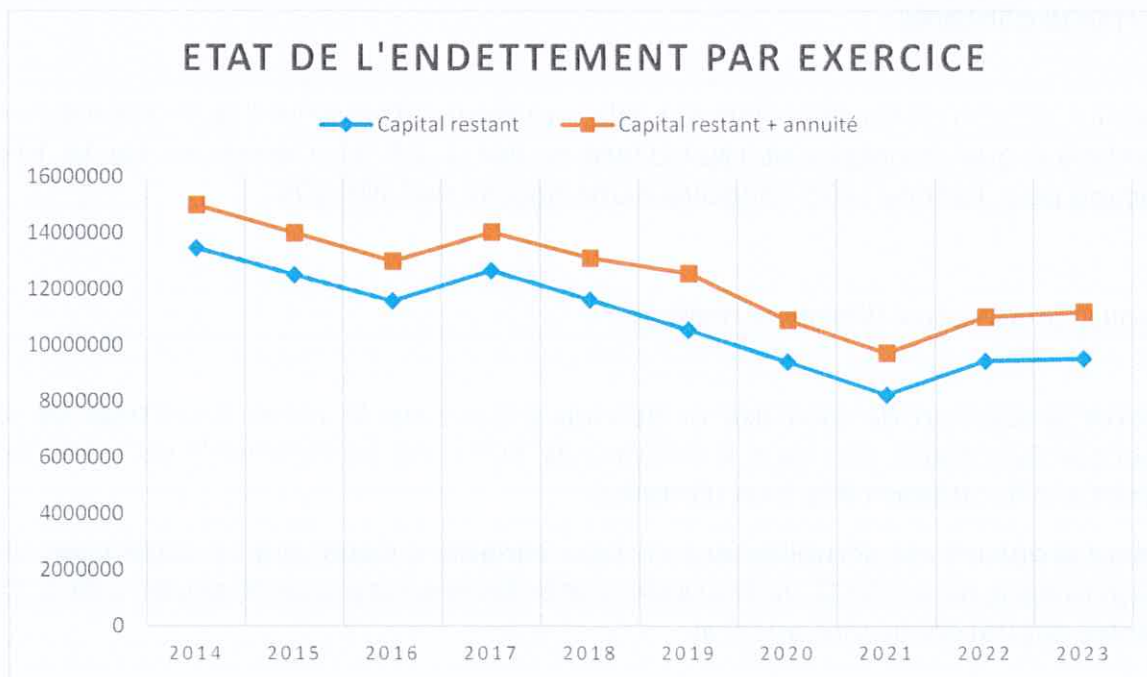
La formation du personnel :

Durant l'année 2022, les formations ont sensiblement augmenté, notamment les formations inter CNFPT. L'élévation du niveau de compétence des agents demeure une priorité pour la Ville.

La dette :

Le stock de dette :

Il s'élève à 9.44 M€ au 31/12/22, en baisse de plus de 4M€, par rapport à 2014. Sans hausse d'impôts, ni hausse du périscolaire la ville de Hayange poursuit sa politique de désendettement.



Le délai moyen de remboursement du stock de dette :

Seul indicateur pertinent pour mesurer l'endettement d'une collectivité, il positionne la ville de Hayange dans une zone de maîtrise parfaite de sa dette avec 5.6 ans au compte administratif 2022. L'objectif reste de maintenir cet indicateur entre 6 et 8 ans, soit largement en dessous de la norme fixée par l'Etat à 12 ans.

Il est important de conserver un certain niveau d'endettement afin de maintenir une dynamique au sein de la ville.

Ainsi il sera proposé un nouvel emprunt à hauteur de 1.5M€ pour 2023 afin de financer de nouveaux investissements.

La structure de la dette :

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Selon la charte de bonne conduite Gissler, Hayange a une dette parfaitement sécurisée, peu sensible à la variation des taux. 100 % des emprunts sont classés en sécurité maximale (catégorie 1A). Hayange a donc une dette sans risque.

La charge d'intérêt :

Payée en section de fonctionnement, elle augmente légèrement (avec les mêmes hypothèses que ci-dessus et taux d'intérêt fixé à 3,5 %). L'emprunt de 1.5 M€ envisagé pour l'année 2023 conduira à une hausse de 140 000€.

L'évolution du taux d'intérêt moyen :

La forte proportion de taux fixe et de taux indexé sur le Livret A protège de la remontée éventuelle des taux. L'encours de dette est parfaitement sécurisé par rapport à la fluctuation des taux d'intérêt.

Un seul emprunt est actuellement en taux variable il s'éteindra en 2029 pour un capital restant dû en 2022 de 351 000€. Cette somme représente seulement 3.7% de notre capital emprunté au total.

Profil de remboursement de l'annuité (capital/intérêt) du stock de dette existant (hors nouveaux emprunts) :

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2025, et la totalité de la dette sera éteinte en 2037. Sa durée de vie moyenne est de 7 ans. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

La fiscalité :

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et un mécanisme de correction compensent la TH pour assurer l'équilibre de la réforme à l'euro. Ainsi, la structure du produit fiscal se trouve largement modifiée. Pour Hayange, la taxe foncière représente désormais 98,2 % du produit fiscal (contre 56 % auparavant).

La disparition de la TH pour les résidences principales rompt le lien fiscal qui existait entre le contribuable et le service public local. Des 4 impôts directs locaux mis en place en 1981, désormais les élus ne disposent plus que des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour les communes. Concernant les intercommunalités, leur pouvoir de taux économique est limité désormais à la CFE qui représente moins d'un tiers du produit de l'ancienne taxe professionnelle.

Il faut rappeler que la réforme fiscale n'a pas eu d'incidence pour le contribuable propriétaire puisque le taux du département disparaît et vient se cumuler aux taux des villes pour compenser la perte de la taxe d'habitation. Avec la situation actuelle de la fiscalité locale, les communes ne disposent que du levier des taux fonciers pour ajuster significativement leur fiscalité directe, le taux de taxe d'habitation se limitant aux seules résidences secondaires.

A noter, que les Villes retrouvent leurs pouvoirs de taux sur la THRS à partir de 2023. Le taux de TFPB est aujourd'hui le taux pivot pour l'application des règles de lien. Cela signifie que la variation du taux de TH est obligatoirement corrélée à celle des autres taxes (TFPB et TFPNB). Par conséquent, la commune ne peut augmenter ou diminuer le taux de THRS de manière isolée. Une augmentation de taux ne pèserait que sur les propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs. Hayange souhaite piloter ses dépenses et développer une stratégie financière fondée sur une stabilité fiscale.

La ville de Hayange entend poursuivre sa politique initiée en 2014 à savoir ne pas augmenter les impôts pour la 9^{ème} année consécutive.

Les autres recettes de fonctionnement :

Les tarifs des services publics locaux ont été votés pour l'année 2023 au conseil municipal du 16 mai 2022. Les tarifs liés au périscolaire, aux écoles et à la jeunesse resteront inchangés.

L'investissement :

Les travaux et dépenses d'équipement :

L'investissement participe à l'attractivité du territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il regroupe à la fois des équipements structurants et des travaux de proximité correspondant à des équipements des quartiers et des aménagements de proximité. Les niveaux d'investissement réalisés en 2021 et 2022 sont particulièrement importants avec entre autres la rénovation de l'ensemble des voiries de Saint Nicolas (750K€) et la construction d'un nouveau boulodrome à Marspich (220K€ subventionné à hauteur de 57 250€),

Des acquisitions foncières ont aussi été réalisées, notamment l'achat de grands ensemble immobilier afin de sécuriser le bâti dans le centre-ville.

Les acquisitions des immeubles du secteur Match pour un montant total de 1.1 million font entrer un loyer de 33 840€ chaque année dans les recettes de la ville et permettent en outre une économie de 13 200€ sur le loyer du local jeune.

L'achat du magasin Zeeman permet quant à lui d'engendrer une recette de 26 000€ par an, pour un montant d'acquisition de 340K€ ou encore les premières acquisitions de boutique comme le Big Bazard pour un montant de 140K€ permet un loyer : 3620€ par an rien que pour le logement du premier étage du bâtiment.

Des études ont également été lancées pour préparer les grandes nouvelles opérations qui marqueront cette mandature. Ainsi, les travaux de réhabilitation du lycée du Grand Bois débiteront en 2024-2025. En lien avec la CAVF, les études pour la reconversion des fiches industrielles d'Arcelor Mittal se poursuivent et le démarrage des travaux devrait se faire courant 2024.

Nos partenaires sont sollicités le plus souvent dans le cadre de démarches contractuelles pluriannuelles, notamment l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et tous les partenaires signataires de la convention NPNRU, la Région (via l'EPFGE) et le Département, la CAF.

Au fur et à mesure que les opérations structurantes du nouveau mandat se mettent en place, les partenaires sont systématiquement recherchés. D'ores et déjà pour 2023, nous pouvons nous baser sur un potentiel d'environ 890 000€ d'aides financières en investissement. Les aides supplémentaires qui seront obtenues seront inscrites à la DM.

Bouclage prévisionnel du budget primitif 2023

Tous les éléments, concourant à l'équilibre définitif du BP 2023, ne sont pas connus au moment de la rédaction de ce rapport, notamment les notifications des bases fiscales, les dotations de fonctionnement de l'Etat et les résultats de la gestion 2022.

Par conséquent, des écarts pourront être observés, le cas échéant, avec les montants qui seront arrêtés pour l'élaboration du BP 2023. Equilibrée à environ 15M€, la section de fonctionnement devrait permettre de dégager un autofinancement d'environ 1.5M€ (autofinancement net pour le BP 2023).

L'hypothèse retenue concernant la fiscalité est la stabilité des taux communaux. L'objectif est de poursuivre chaque année l'investissement avec un volume de travaux entre 3 et 4 M€ pour développer l'attractivité de Hayange et la qualité de vie dans les quartiers. Les masses financières 2023, pour le financement de l'investissement, pourraient être maintenues pour les années à venir si les contextes sanitaire, social et économique le permettent.

IV – ORIENTATIONS 2023 :

La sécurisation du centre-ville :

La ville de Hayange poursuit sa politique de rachat des verrues dans le centre-ville afin de poursuivre ses investissements déjà lancés et permettre de préserver le dernier centre-ville de la vallée. Cette politique est un élément important de la stratégie de développement urbain de la ville et vise à améliorer la qualité de vie des habitants.

Le rachat des verrues dans le centre-ville de Hayange permet à la ville de rénover les bâtiments anciens, de revitaliser le quartier et d'améliorer l'attractivité de la ville pour les habitants et les visiteurs. Cette politique de rachat permet également de préserver le patrimoine architectural de la ville, qui est une source d'identité et de fierté pour ses habitants.

La poursuite de cette politique de rachat des verrues est donc une bonne nouvelle pour la ville de Hayange et ses habitants. Cela montre l'engagement de la ville à investir dans son patrimoine et à améliorer la qualité de vie de ses habitants. Cette politique de rachat des verrues dans le centre-ville contribuera à maintenir la vitalité du quartier, à promouvoir la création d'emplois locaux et à renforcer l'attractivité de la ville pour les investisseurs.

La ville de Hayange est déterminée à poursuivre cette politique de rachat des verrues dans le centre-ville, car elle est convaincue que cela contribuera à renforcer l'attractivité de la ville et à améliorer la qualité de vie de ses habitants dans le temps.

Grâce à cette politique, la ville peut continuer à investir dans son patrimoine et à promouvoir son développement économique.

Cette politique initiée depuis plusieurs années est menée en bon père de famille car elle permet également d'assurer certaines recettes à la collectivité. En effet, rien que sur les nouvelles acquisitions du centre-ville, la ville assure une recette de près de 80 000€ par an.

Des investissements pour nos équipements sportifs :

La ville de Hayange poursuit son engagement à améliorer les infrastructures sportives de la région en annonçant un investissement de 80 000€ pour la réfection du bardage du gymnase Cavagnoud. Cette rénovation permettra de redonner une nouvelle jeunesse à cette infrastructure sportive importante de la ville, en offrant aux sportifs un environnement confortable et moderne.

Le gymnase Cavagnoud est utilisé par de nombreuses associations sportives de la région, offrant aux athlètes un espace de pratique pour de nombreux sports tels que le basket-ball, le handball, la gymnastique ou encore le volley-ball. Grâce à cette rénovation, le gymnase pourra être utilisé dans des conditions optimales, offrant ainsi aux sportifs un environnement sûr et agréable pour leur pratique sportive.

La ville de Hayange annonce un investissement majeur pour la rénovation du terrain synthétique du stade Guy de Wendel. En effet, une enveloppe budgétaire de 465 000€ a été allouée pour la réalisation de ce projet ambitieux. Une subvention à hauteur de 45% est attendue.

Le terrain synthétique est une infrastructure sportive cruciale pour les clubs de football de la région. Le terrain actuel n'est plus aux normes, la limite étant fixée à 15 ans, le terrain actuel à 17 ans. La rénovation du terrain synthétique permettra d'offrir aux joueurs un environnement de jeu de qualité, répondant aux normes en vigueur pour la pratique de ce sport. Cela permettra également aux clubs de football de la ville de Hayange d'accueillir des compétitions de haut niveau dans de bonnes conditions.

L'investissement de 465 000€ pour la rénovation du terrain synthétique du stade Guy de Wendel démontre l'engagement de la ville de Hayange à offrir des infrastructures sportives modernes et de qualité à ses habitants. Cette rénovation permettra également de renforcer l'attractivité de la ville auprès des sportifs locaux et régionaux.

Le stade Guy de Wendel est un lieu emblématique de la ville de Hayange et l'une de ses infrastructures sportives les plus importantes. La rénovation du terrain synthétique contribuera à valoriser le patrimoine sportif de la ville et à renforcer son attractivité auprès des clubs de football de la région.

Dans l'ensemble, l'investissement de 465 000€ pour la rénovation du terrain synthétique du stade Guy de Wendel est une mesure ambitieuse et exemplaire qui

témoigne de l'engagement de la ville de Hayange en faveur du sport et de la qualité de vie de ses habitants.

Une poursuite de l'investissement dans nos écoles :

La ville de Hayange a récemment annoncé son engagement à améliorer l'environnement d'apprentissage de ses élèves en rénovant plusieurs écoles de la ville. Grâce à un budget prévisionnel de plus de 350 000€, la ville s'assure que les infrastructures scolaires de la ville sont sûres, modernes et confortables pour les enfants.

L'une des premières écoles à bénéficier de cette initiative est l'école Jean de la Fontaine, où les toilettes seront rénovées pour un montant prévisionnel de 100 000€. Les nouveaux équipements offriront aux élèves un environnement plus agréable et plus hygiénique, qui leur permettra de mieux se concentrer sur leur apprentissage.

L'école les Chardonnerets bénéficiera également de travaux de rénovation, avec un investissement prévisionnel de 106 000€ pour la réparation de sa toiture. Cette rénovation permettra aux élèves de travailler dans des salles de classe confortables et sécurisées, même par temps de pluie ou de neige.

Enfin, l'école coccinelle verra sa toiture entièrement rénovée, avec une consolidation de sa charpente pour un montant prévisionnel de 150 000€. Cette rénovation permettra aux élèves de bénéficier d'un environnement plus sûr et plus confortable, avec une toiture qui sera résistante aux intempéries et à l'épreuve du temps.

Ces rénovations témoignent de l'engagement de la ville de Hayange à offrir un environnement d'apprentissage sûr et confortable pour ses élèves. La ville continue de travailler pour améliorer les infrastructures scolaires dans toute la collectivité, en mettant l'accent sur la qualité de l'enseignement et le bien-être des élèves

En plus de ses travaux de rénovation pour les écoles, la ville de Hayange poursuivra sa mesure importante pour soutenir les écoles dans leur fonctionnement quotidien. La ville a décidé de maintenir le dispositif consistant à octroyer une aide de 50€ de fonctionnement par élève et par école, ce qui constitue une somme non négligeable pour chaque établissement scolaire.

Cette aide est un témoignage de l'engagement de la ville de Hayange à soutenir les écoles de la ville dans leur mission éducative. En offrant cette aide financière, la ville donne aux écoles les moyens d'assurer un environnement d'apprentissage de qualité pour leurs élèves. Les écoles pourront ainsi investir dans du matériel pédagogique, des équipements informatiques ou encore dans des projets éducatifs pour leurs élèves.

Cette mesure de soutien financier démontre l'importance que la ville de Hayange accorde à l'éducation de ses enfants. En effet, elle permet aux écoles de mieux répondre aux besoins des élèves et de leur offrir une expérience éducative enrichissante et complète.

Dans l'ensemble, l'aide financière de 50€ par élève et par école est une mesure exemplaire qui témoigne de l'engagement de la ville de Hayange en faveur de l'éducation de ses jeunes citoyens. Grâce à cette aide, les écoles pourront offrir un environnement d'apprentissage de qualité à leurs élèves, contribuant ainsi à leur réussite scolaire et leur avenir.

De plus, une enveloppe de 40 000€ permettant aux différentes classes de la ville de Hayange de se voir subventionner un projet de sortie scolaire sera maintenu. La ville est prête à investir dans l'avenir de ses élèves et à leur offrir les meilleures opportunités d'apprentissage possibles.

L'amélioration du cadre de vie :

La ville de Hayange a récemment annoncé un investissement de 1 230 000€ pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ce plan ambitieux vise à améliorer la qualité de vie des résidents de la ville en modernisant les infrastructures et en créant de nouveaux espaces conviviaux.

L'un des éléments clés de ce plan est le passage aux LED pour l'éclairage public. Grâce à cet investissement, 1 321 points lumineux LED seront installés, offrant un éclairage plus efficace et respectueux de l'environnement. Cette mesure contribuera à améliorer la sécurité des rues et des espaces publics, tout en réduisant la consommation d'énergie.

En plus de la modernisation de l'éclairage public, le plan d'amélioration du cadre de vie de la ville de Hayange comprend également l'aménagement et l'embellissement des aires de jeux pour les enfants, l'installation de nouveaux bancs et de tables, ainsi que l'aménagement d'espaces verts. Ces actions visent à offrir des espaces conviviaux et accueillants pour les habitants de la ville.

L'investissement de 1 230 000€ pour l'amélioration du cadre de vie de la ville de Hayange témoigne de l'engagement de la ville à offrir à ses habitants un environnement agréable et moderne. Ce plan ambitieux contribuera à renforcer l'attractivité de la ville auprès des familles et des entreprises, en offrant des espaces de vie conviviaux et modernes.

Dans l'ensemble, cet investissement témoigne de la volonté de la ville de Hayange de créer un environnement de qualité pour ses habitants. En modernisant les infrastructures et en créant de nouveaux espaces conviviaux, la ville de Hayange poursuit son engagement à offrir à ses résidents un cadre de vie agréable et adapté aux besoins de chacun.

De nouveau investissement dans la politique sociale :

La ville de Hayange est également très engagée dans sa politique sociale, un investissement important de 333 000€ pour la rénovation du bâtiment qui est attribué au CASC (Centre d'Action Sociale et Culturelle). Cette mesure témoigne de l'engagement de la ville à offrir un accompagnement de qualité aux personnes en difficulté.

Grâce à cet investissement, le bâtiment qui accueille le CASC sera entièrement rénové, offrant un environnement confortable et moderne pour les personnes qui y seront accueillies.

En outre, la ville de Hayange a obtenu une subvention de 80% de la part de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) pour ce projet.

L'investissement de 333 000€ dans la rénovation du bâtiment du CASC est un exemple concret de l'engagement de la ville de Hayange envers sa population. Cette mesure témoigne de la volonté de la ville de proposer un accompagnement de qualité à tous.

Cet investissement est un signal fort de l'engagement de la ville de Hayange envers une politique sociale solidaire et de qualité. En offrant un cadre de vie adapté et en renforçant les capacités d'accueil du CASC, la ville de Hayange témoigne de sa volonté de prendre en compte les besoins de tous ses citoyens, et de répondre aux enjeux sociaux de notre temps.

Des projets de grande ampleur seront initiés :

Le secteur du Lycée des Grands Bois :

A compter de septembre 2023, le lycée des Grands Bois fermera officiellement ses portes. Le terrain sera ainsi rétrocédé à la ville.

Bien que la fermeture du lycée soit un moment triste pour la communauté éducative, la récupération de la friche offre une opportunité pour la ville de Hayange. En effet, cette friche est un espace précieux qui peut être réaménagé pour répondre aux besoins des habitants.

Actuellement, des discussions sont en cours pour déterminer la meilleure façon de réaménager cette friche. Il y a de nombreuses idées qui ont été proposées, allant de la création d'un parc urbain, d'un plan d'eau ou encore à la création de nouveaux lotissements. Ce qui est sûr, c'est que la ville de Hayange est déterminée à trouver la meilleure solution pour répondre aux besoins de la communauté et tirer le meilleur parti de cet espace.

La récupération de la friche du lycée des Grands Bois offre une opportunité unique pour la ville de Hayange de créer un espace qui sera apprécié par tous les habitants. En travaillant ensemble pour trouver la meilleure solution, la ville peut s'assurer que

cet espace sera utilisé de manière efficace et bénéfique pour les habitants de Saint Nicolas et au-delà.

Les friches industrielles :

La ville de Hayange s'est associée à la CAVF, l'EPFGE et Arcelor Mittal pour mener une étude de vocation visant à déterminer le devenir des 40 hectares de friches industrielles de l'entreprise. Cette étude est une étape importante dans la transformation de cette zone en un espace plus fonctionnel et attractif pour la ville et ses habitants.

Le réaménagement de cette friche sera étudié de façon approfondie durant l'année 2023. La ville de Hayange travaille en partenariat avec la préfecture avec laquelle elle est déjà en contact pour trouver la meilleure solution pour réaménager cette zone. Il est important de souligner que ce partenariat permettra de trouver une solution efficace et réaliste pour la réhabilitation de cette friche.

L'étude de vocation menée en partenariat pour le réaménagement de cette friche industrielle témoigne de l'engagement de la ville de Hayange en faveur de la réhabilitation des zones industrielles désaffectées. Le réaménagement de cette zone en plein cœur de la ville peut offrir des avantages significatifs pour les habitants, notamment en termes d'emplois, de logements et d'infrastructures.

En travaillant ensemble, la ville de Hayange, la CAVF, l'EPFGE, Arcelor Mittal et la préfecture peuvent développer une stratégie de réaménagement qui tiendra compte des besoins de la ville et de ses habitants. Le succès de ce projet dépendra de la collaboration et de l'engagement de tous les partenaires impliqués, et il y a un grand potentiel pour créer un espace attractif et dynamique au cœur de la ville de Hayange.